

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LAGOR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	09

Séance du 18 octobre 2023

Date de la convocation
9 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROLLAND Franck.

Date d'affichage
19 octobre 2023

Présents : Mrs ARCAS Robert, DUBREUIL Jean-Pierre, Mmes LE DIEU DE VILLE Marlène, THIBAUT Christine, MANIEZ Françoise, BAYET Sylvie, Mrs.MAYSONNAVE Jean-Marc, BODENNEC Alexandre.

Absents excusés : Mme TURRA Nicole, Mrs LAUILHÉ Hervé, CHERQUI Maurice-José, LAGARDERE Christophe, Mmes LACAVE Maria, DESCLAUX Agnès.

Monsieur ARCAS Robert est nommé secrétaire de séance

Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur le Maire, Président informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,
De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal après discussion,

DÉCIDE à l'unanimité d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.

Ces documents concernent l'exercice 2022 et ils ont été établis conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal les rapports de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

Signature d'une convention de partenariat avec le Centre de Santé du Bassin de Lacq

VU l'Ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé

VU les Articles L. 6323-1 à L. 6323-15 du code de la santé publique

vu le Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé et articles

D. 6323-1 à D. 6323-15 du code de la santé publique

VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé

Devant le risque d'absence de présence médicale sur le territoire, l'association Santat ainsi que 16 Communes du Bassin de Lacq ont décidé d'agir pour créer un centre de santé sur le territoire. Le centre de santé est géré par l'association avec l'accompagnement des communes si besoin.

La présente convention jointe en annexe, a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération énoncée dans l'exposé qui précède.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Centre de Santé du Bassin de Lacq

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

ENTRE

La commune de LAGOR représentée par Franck ROLLAND Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 **d'une part**

ET

L'association SANTAT – N° Siret : 414 503 920 000 20 – représentée par M. Jean Pierre DUBREUIL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de l'Association du 16 mars 2022

Cadre juridique du projet

Sur le plan législatif :

● Ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé

● Articles L. 6323-1 à L. 6323-15 du code de la santé publique

Sur le plan réglementaire :

● Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé et articles D. 6323-1 à D. 6323-15 du code de la santé publique

● Arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé

PREAMBULE

CONTEXTE 2021 (rappel)

Vers une désertification médicale sur le territoire.

Une densité médicale en constante baisse depuis plusieurs années ;

un épuisement des professionnels en activité,

un départ des médecins libéraux à anticiper.

Le dernier départ à la retraite effectif d'un médecin sur Mourenx (en 2018) qui n'aura fait l'objet d'aucune stratégie d'anticipation en matière de réorientation médicale, a créé un réel traumatisme local tant au niveau des patients impactés qu'au niveau de la communauté professionnelle locale et des responsables communaux confrontés à nombre de cas de patients sans médecins pendant de longs mois.

Désormais et à ce jour, le territoire ciblé par le projet compte 8 médecins généralistes répartis dans deux cabinets Mourenxois et un Lagorien.

En moyenne, ces praticiens prennent en charge 1255 patients chacun dont environ 20.00 % de patients ALD.

Le départ à la retraite de cinq d'entre eux était initialement programmé entre 2021 et 2023. Devant l'augmentation du nombre de patients et, dicit "la charge de travail devenue insupportable...", deux d'entre eux professionnels anticipent leurs départs accélérant d'autant des difficultés d'accès aux soins déjà majeures sur notre territoire.

Avec une densité médicale réduite au tiers en moins de 4 ans, le constat est simple : la densité médicale du territoire déjà faible à ce jour, se voudra extrêmement préoccupante dans les mois à venir et totalement dommageable économiquement parlant pour le territoire.

Devant ce constat, l'association Santat ainsi que 16 Communes du Bassin de Lacq ont décidé d'agir pour créer un centre de santé sur le territoire. Le centre de santé est géré par l'association avec l'accompagnement des communes si de besoin pour l'aide au démarrage et au soutien financier en cas de déficit de la structure.

CONTEXTE 2022 (rappel)

Après avoir installé 4 médecins en 2022, l'association installe 3 nouveau médecins salariés en 2022 destinés à suppléer à la cessation d'activité de 2 médecins généralistes libéraux sur Lagor et, à court terme, d'un autre médecin sur Mourenx.

Cette 2^{ème} phase d'installation n'ouvrant pas droit à subvention d'aide au démarrage de la part de l'Etat, l'association envisage une difficulté de trésorerie passagère en 2022 mais maintient un objectif d'équilibre financier autonome en 2023/2024. L'association, outre le soutien des communes partenaires sollicite l'Etat pour une subvention exceptionnelle et le secteur privé par le biais de l'obtention en 2022 d'un statut d'association d'intérêt général.

CONTEXTE 2023

S'étant fixé un objectif d'équilibre financier autonome en 2023/2024, en septembre 2023 l'association, anticipe une importante difficulté de trésorerie prévue en décembre 2023 / janvier 2024 et sollicite à cet égard les 16 communes partenaires pour une subvention de soutien de trésorerie d'un montant total de 50 000€.

Malgré une très nette progression de son activité (cf. diaporama joint à la présente convention) et l'atteinte des objectifs 2023 fixés à ce niveau, le Centre de Santé peine à parvenir à un équilibre financier en raison principalement de :

- La non effectivité de l'augmentation du tarif de la consultation médicale (lettre C) à 26.50€ annoncée en avril 2024 par le médiateur
- Le cout de 2 arrêts maternité de médecins consécutifs dont la compensation par l'organisme de prévoyance, en raison du plafonnement des indemnités journalières, n'est que partielle.
- Des dépenses d'investissement exceptionnelles liées au déménagement de l'activité dans les nouveaux locaux du pôle de santé Simone Veil (18 K€)
- L'inflation constatée sur les factures énergétiques et les charges locatives

Parallèlement à cette demande de soutien financier établie auprès des communes partenaires, l'association

s'engage en un plan de redressement interne portant prioritairement sur les domaines suivants :

- Révision/optimisation du planning des consultations en collaboration avec l'équipe médicale
- Réduction de la masse salariale du personnel administratif et de direction (licenciement)
- Demande de report d'échéance d'un prêt de trésorerie court terme auprès de l'organisme bancaire
- Optimisation de la gestion des recettes (suivi des impayés) et dépenses (adhésion à une centrale d'achat).

L'ensemble des actions énumérées supra (subvention d'équilibre et plan de redressement) ont pour objet d'établir une jonction économique au 2^{ème} trimestre 2024, période d'octroi principale de subventions de l'Assurance Maladie (\pm 25% du CA du centre de santé).

Par ailleurs, sur le plan économique, l'exercice 2024 devrait pouvoir bénéficier des conséquences positives :

- Du plan de redressement
- De La revalorisation effective de la tarification médicale
- Du potentiel de patientèle supplémentaire lié au départ à la retraite non remplacé d'un médecin libéral au 2^{ème} semestre 2024.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération énoncée dans l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE D'ACTION

Les 16 communes coopérant pour la mise en place du centre de santé sont :

- Abidos
- Besingrand
- Castetner
- Lacq/ Audéjos
- Lagor
- Lahourcade
- Loubieng
- Maslacq
- Mont / Gouze / Arance / Lendresse
- Mourenx
- Nogueres
- Os- Marsillon
- Pardies
- Sarpourenx
- Sauvelade
- Vielleségure

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Le centre de santé assure une mission apparentée à un service public. Cette mission est gérée par une association qui a vocation à parvenir à un équilibre financier autonome du service dans les années à venir.

Pour autant, les 16 communes intéressées par le projet se sont engagées depuis 2021 par voie de convention avec l'association à soutenir le service pour une aide au démarrage et la couverture d'éventuels déficits au prorata de leur population sur le territoire.

Pour cela, et en toute transparence l'association et les 16 communes membres se rencontreront en cours ou après chaque exercice en Mairie de Mourenx pour constater les éventuels déficits.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

Mettre en œuvre sur le territoire un projet de santé coordonné de toute évidence avec les acteurs de santé et structures médico-sociales locales.

Ce projet, porté tant par le centre de santé que son association gestionnaire s'appuie principalement sur :

- Le maintien et le renforcement d'une offre de médecine générale pour tous les âges de la vie grâce à la création d'une structure de soins de premier recours.
- La participation des médecins salariés du centre à la permanence des soins en coordination avec l'ensemble

des professionnels du territoire et les organisations déjà mises en place.

- Une organisation du centre de santé intégrant notamment :
 - Un suivi personnalisé des patients par les médecins.
 - Le renforcement des visites à domicile.
 - Des plages de consultation dédiées aux soins non programmés.
 - Une politique de formation permanente du personnel.
 - Le déploiement d'une offre de tiers payant en 2 temps :
 - Dès l'ouverture, mise en place du tiers payant partiel (paiement du ticket modérateur, s'il y a lieu, par l'utilisateur).
 - A moyen terme, tiers payant intégral (prise en charge, s'il y a lieu, du ticket modérateur par les mutuelles).
 - La sécurisation des données personnelles et le respect de tous les droits de l'utilisateur.
- Une politique de participation et de développement des missions de prévention et de santé publique locales.
- Un souhait à terme de rapprochement avec les Centres Hospitaliers d'Orthez, de Pau et d'Oloron pour une réflexion sur la gestion des urgences et la liaison Ville Hôpital.
- Une promotion de la santé numérique et de la télé consultation.
- Le maintien de consultations et/ou téléconsultations à domicile pour le public dans l'incapacité de déplacements autonomes.

Par ailleurs, l'association souhaite s'inscrire et former les professionnels aux différents parcours de santé coordonnés tels que "Santé Protégée". Dans le cadre des dispositions de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (arrêté du 28 novembre 2019 modifiant l'Arrêté du 3 juin 2019 du ministère des Solidarités et de la santé), cette expérimentation vise la mise en place d'un parcours de soins coordonné des enfants et adolescents pris en charge au titre de la protection de l'enfance

L'association s'engage au plan de redressement cité en préambule (contexte 2023)

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

PARTICIPATIONS FINANCIERES

La commune participera au prorata de sa population à la subvention d'équilibre de 50 000€, le montant souhaité de sa participation étant précisé dans le tableau infra.

Appels à subventions Santat	2023	Montant total de l'appel à subvention CDS
Population source INSEE année :	2020	50 000,00 €

Commune	Nombre d'habitants	% de participation de la commune (prorata population)	Participation de la commune à la subvention du CDS	Participation par habitant
Abidos	212	1,51%	757,41 €	3,57 €
Besingrand	145	1,04%	518,04 €	3,57 €
Castetner	134	0,96%	478,74 €	3,57 €
Lacq/ Audéjos	729	5,21%	2 604,50 €	3,57 €
Lagor	1140	8,15%	4 072,88 €	3,57 €
Lahourcade	702	5,02%	2 508,04 €	3,57 €
Loubieng	497	3,55%	1 775,63 €	3,57 €
Maslacq	881	6,30%	3 147,55 €	3,57 €
Mont / Gouze / Arance / Lendresse	1131	8,08%	4 040,73 €	3,57 €
Mourenx	5903	42,18%	21 089,67 €	3,57 €
Nogueres	137	0,98%	489,46 €	3,57 €
Os- Marsillon	537	3,84%	1 918,54 €	3,57 €
Pardies	898	6,42%	3 208,29 €	3,57 €
Sarpourenx	296	2,12%	1 057,52 €	3,57 €
Sauvelade	267	1,91%	953,91 €	3,57 €
Vielleségure	386	2,76%	1 379,06 €	3,57 €

Pour La Commune de LAGOR, après délibération de son Conseil Municipal, la participation à la subvention d'équilibre à verser à l'association Santat est établie à 4072,88 € pour l'année 2023.

Fait à LAGOR, le 25 octobre 2023

Le Maire,
Président,

Le

**Subvention complémentaire au
Centre de Santé du Bassin de Lacq**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération prise pour l'approbation de la convention avec l'Association SANTAT, le montant de la subvention versée doit être augmenté.

En effet, lors du vote du budget primitif le montant de la subvention avait été fixé à 2 900 € alors qu'elle sera pour 2023 de 4 072,88 €.

Il propose donc au Conseil Municipal de voter une subvention complémentaire d'un montant de 1172,88 €.

Ce montant sera prélevé sur la ligne divers de l'article 65738.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

- **DÉCIDE** de verser une subvention complémentaire à l'association SANTAT d'un montant de 1172,88 €
- **PRECISE** que cette somme sera prélevée sur la ligne divers de l'article 65738.

Mise à disposition d'un local communal place du 19 mars 1962

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de location du local communal dit « ancienne poste » place du 19 mars 1962 pour des formations professionnelles.

Le conseil Municipal après discussion,

DÉCIDE de mettre à disposition le local communal « ancienne poste » place du 19 mars 1962 à des professionnels de façon ponctuelle pour des formations à compter du 1^{er} novembre 2023.

FIXE le prix et conditions de location de cette salle de la manière suivante.

- Le prix de location 50 € sera fixé à 50 € la journée.
- Une attestation d'assurance sera demandée pour cette location

AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition de cette salle.

Avenant au bail d'habitation de M CABANNE Cédric et Mme AROIX Marine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par contrat de bail en date du 01 Août 2020, la commune loue le logement situé au 45 rue des écoles à Monsieur CABANNE Cédric et Mme AROIX Marine.

Ce dernier ayant déménagé, il convient de modifier le contrat de bail pour l'établir au seul nom de Madame AROIX Marine.

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant afin de modifier le bail initial pour le porter au seul nom de Madame AROIX Marine.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après discussion,

DÉCIDE d'établir le bail du logement situé au 45 rue des écoles au seul nom de Madame AROIX Marine à compter du 1^{er} novembre 2023

APPROUVE les termes de l'avenant préparé

AUTORISE Le Maire à signer ledit avenant

ACHAT PARCELLE AH 222 – (LABORDE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un accord de principe pour l'achat de la parcelle AH 222 d'une superficie de 8485 m2 au prix de 55 000 € avait été évoqué en conseil municipal le 12 juin 2022.

Ce terrain appartenant à la famille LABORDE avait été mis à la vente par liquidation judiciaire par Maître François LEGRAND, mandataire judiciaire.

Après avis favorable des vendeurs pour la vente de ce terrain à la commune au prix de 55 000 €, il y a lieu de finaliser cette opération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après discussion,

DÉCIDE d'acquérir par le biais du liquidateur judiciaire Maître LEGRAND, la parcelle AH 222 d'une superficie de 8485 m2 au prix de 55 000 € appartenant à la famille LABORDE.

PRÉCISE que :

- Le bornage effectué par Monsieur Claude VIGNASSE, géomètre, pour un montant de 1020 € TTC
 - L'Etude géotechnique par la Ste HYDROGEOTECHNIQUE du SUD-OUEST pour un montant de 1080€ TTC
- soit un total de 2100 € seront à la charge de la famille LABORDE représentée par Mme Anne LABORDE par le biais du liquidateur judiciaire.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette vente.

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement du Centre Bourg

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un diagnostic a été réalisé par le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour l'aménagement des

espaces publics du centre bourg et plus particulièrement les abords de l'église et de la mairie ;

Il convient à présent de faire réaliser des plans d'aménagement par un architecte.

Il précise que l'on peut envisager deux possibilités soit :

- On réalise une audition d'architectes que l'on sélectionne selon son expérience et sa sensibilité, cela représentant un coût.
- On fait appel aux services du pôle aménagement de la CCLO (pas de coût)

Le conseil à l'unanimité demande à Monsieur le Maire de contacter l'ingénieur paysagiste de la CCLO pour réaliser les plans d'aménagement.

PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que des réunions publiques ont été réalisées par la CCLO pour présenter les orientations générales du PLUI

Ce document d'urbanisme doit être réalisé pour la fin de l'année 2024.

Au niveau communal, Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion en décembre 2023 pour informer la population, en invitant les propriétaires fonciers.

L'ordre du jour étant terminé à séance est levée à 20 H 45.

Le Maire,
Franck ROLLAND

